

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 220 Centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint-Didier, (16^e) – Délégation de service public – Convention avec l'association ACTISCE « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives ».

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 2 mars 2015, décidant du mode de gestion déléguée pour le centre Paris Anim' Point du Jour et de son antenne Mesnil Saint-Didier, situés dans le 16^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 juin 2015 ;

Vu la délibération en date des 29, 30 juin et 1^{er} et 2 juillet 2015 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et de son antenne Mesnil Saint-Didier, situés dans le 16^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et de son antenne Mesnil Saint-Didier, situés dans le 16^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 22 mars 2016 ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement, en date du 27 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et de son antenne Mesnil Saint-Didier (16^e), jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives » dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris (13^e).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 16^e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2016 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO